



MAIRIE DE  
**L'ILE D'YEU**

## DÉCISION DU MAIRE

Par délégation du Conseil Municipal  
(Article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
En application de la délibération du 18 Octobre 2023

### **Marché « Réfection de 3 canalisations hydrocarbures, du caniveau béton associé ainsi que de la protection cathodique Commune de l'île d'Yeu – Avenant 1 »**

Vu le code général des collectivités territoriales,

**La Maire de la Commune de l'île d'Yeu ;**

Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du code de la commande publique,

Vu les décrets n°2019-259 du 29 mars 2019 et n° 2019-1344 du 12 décembre 2019 du code de la commande publique,

**Considérant** la nécessité pour la Collectivité de réaliser des travaux sur les 3 canalisations de transport d'hydrocarbures,

**Considérant** que la procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée suivant l'estimation des travaux,

**Considérant** que suite à l'analyse des offres et à la négociation menée par le biais d'auditions, la proposition correspondant à la demande de la Collectivité, il est proposé de retenir :

- **Le groupement SOGEA OUEST TP/ARTG** pour un montant de **€ HT (offre de base + PSE 1.1 +PSE 1.3)**, soit 520 573 € HT soit 624 687,60 € TTC

**Considérant** que l'avenant au marché de base prend en considération des travaux complémentaires suivants, indispensables suite à l'ouverture des caniveaux, ainsi que des demandes en cours de chantier de l'exploitant de la délégation de service public

#### **Pour SOGEA :**

Traitement des caniveaux défectueux (reprise des fissurations) sur récolement existant :

1000 € Hors taxe le mètre linéaire \* 11,5 mètres linéaires soit 11 500 € HT soit 13 800 € TTC

#### **Pour ARTG**

Demande de l'exploitant d'ajouter des prestations, à savoir

- Séchage : 16 758 € HT (20 109.60 € TTC).
- Démarrage des canalisations coté ANATIFE + voyant liquide : 18 094.70 € HT (21 713.64 euros TTC)

Soit un total de 34 825.70 € HT soit 41 823, 24 € TTC

Avenant n°1 d'un montant global de 46 352, 70 € HT soit 55 623, 24 € TTC

**DECIDE :**

- **D'APPROUVER** l'avenant 1 pour les montants indiqués ci-dessus, sur le budget « Dépôt Hydrocarbures » - section d'investissement
- **DE SIGNER** toutes pièces utiles à l'exécution de la présente décision,

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

**Fait à l'Ile d'Yeu, le 13/06/2025**

**La Maire,  
Carole Charuau**

